



FCPI Nextstage  
CAP 2024 IR

# Rapport Annuel

Fonds Commun de  
Placement dans l'Innovation

30 juin 2023

## SOMMAIRE

<b>AVERTISSEMENT</b> .....	3
<b>RAPPORT DE GESTION</b> .....	4
<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES</b> .....	12
<b>États Financiers</b> .....	17
BILAN .....	17
HORS-BILAN .....	18
COMPTE DE RESULTAT .....	18
<b>ANNEXE</b> .....	19
REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	19
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE .....	26
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS .....	27
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT .....	28
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR .....	29
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT .....	30
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement) .....	31
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement) .....	31
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.) .....	32
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE .....	32
FRAIS DE GESTION .....	32
AUTRES FRAIS .....	34
AUTRES INFORMATIONS .....	34
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES .....	36
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES .....	37
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE .....	38
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE .....	39
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....	40

**Société de gestion** NextStage AM  
19, avenue George V  
75008 PARIS

**Dépositaire** SOCIETE GENERALE  
75886 Paris Cedex 18

**Commissaire aux comptes** KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92923 La Défense

## **AVERTISSEMENT**

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2024 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

## RAPPORT DE GESTION

### Principales Caractéristiques du Fonds

<b>Véhicule</b>	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)
<b>Taille du Fonds initiale</b>	27,2 m€
<b>Société de gestion</b>	NextStage AM
<b>Date de constitution</b>	31 décembre 2017
<b>Fin de période de souscription</b>	31 décembre 2018
<b>Durée de vie du Fonds</b>	La durée de vie du Fonds est de 6 ans à compter de la fin de la période de souscription, et prendra fin Le 31 décembre 2024.
<b>Rachat de parts</b>	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement (IR) ou décès, invalidité (ISF)
<b>Zone géographique</b>	France et pays limitrophes
<b>Distributions</b>	Distribution après une période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
<b>Commission de gestion</b>	La Commission de Gestion est de 3,6% par an net de toutes taxes sur la base du montant total net des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats).
<b>Devise</b>	EUR
<b>Date de fin de l'exercice comptable</b>	30 juin
<b>Fiscalité*</b>	A l'entrée : 18% de réduction IR A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
<b>Rappel des principaux risques</b>	* Consultez la note fiscale Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque lié au caractère innovant Risque lié au niveau des frais Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux Risque de change Risque de crédit

## Commentaires de Gestion

Le Fonds a été créé le 31 décembre 2017.

Au 30 juin 2023, le fonds est diversifié dans 30 PME-ETI cotées et une PME non cotées

Le portefeuille de 29 PME-ETI cotées représente 96,35% du portefeuille.

Le fonds est investi dans 1 PME non cotées : Yseop.

La gestion active du portefeuille de sociétés cotées s'est traduite par la cession partielle de lignes cotées telles que Algreen, Vogo, Blockchain Group et la cession totale de ses participations dans 1000Mercis, BOA Concept, Infotel et Llma Group (Ex Targetspot).

Au cours de l'exercice, le fonds a pris des participations dans trois sociétés cotées :



ALTHEORA est le leader français de la transformation des matériaux composites et plastiques. L'activité du groupe s'organise autour de 2 pôles :

- industrie : fabrication de pièces en plastique et en matériaux composites destinées aux secteurs de l'automobile (habillages de camions, portes de tracteurs et de cars, etc.), du ferroviaire (toits de guérite, coffrets de signalisation, etc.), de l'aéronautique, de la santé, du sport et des loisirs, etc. ;
- raccordement aux réseaux publics : fabrication de produits destinés aux réseaux électriques (raccordements modulaires basse tension, grilles de branchement, boîtiers de candélabres ou de façade pour raccordements, coffrets de comptage et de coupure, etc.), aux réseaux télécoms (réglettes, boîtes de protection et de raccordement de lignes, matériel de distribution et de branchement, etc.), et aux réseaux d'eau et de gaz (coffrets de coupure, de régulation et de comptage).



ALPHA M.O.S. est spécialisé dans la conception et la commercialisation d'équipements de numérisation des odeurs et du goût à destination des secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, de la pharmacie, de l'environnement, de la parfumerie et de la cosmétique. Les produits du groupe identifient et quantifient l'empreinte olfactive ou gustative d'un produit (solide, liquide ou gazeux) afin d'en déterminer l'origine, la qualité, l'âge ou la pureté. L'activité du groupe s'organise essentiellement autour de 2 familles de produits et services :

- instruments de numérisation : nez et langues électroniques (n° 1 mondial des produits à usage industriel) et échantillonneurs. Le groupe commercialise parallèlement des composants associés (capteurs, filtres, tubes, etc.) ;
- services : services de recherche et de développement, d'analyse sur mesure, de maintenance, etc.



Fondée en 1988, ELES oeuvre dans la conception et la fabrication des équipements, des solutions et des services de test de fiabilité pour l'industrie des semi-conducteurs (ATE – Automated Test Equipment), adressant particulièrement les secteurs de l'auto, consumer electronics, médical et depuis peu via une acquisition la défense, l'aérospatial et l'industrie. Actuellement plus de 300 machines Eles sont en service partout dans le monde (+60% du CA fait à l'export). La société est le partenaire historique de STMicroelectronics.

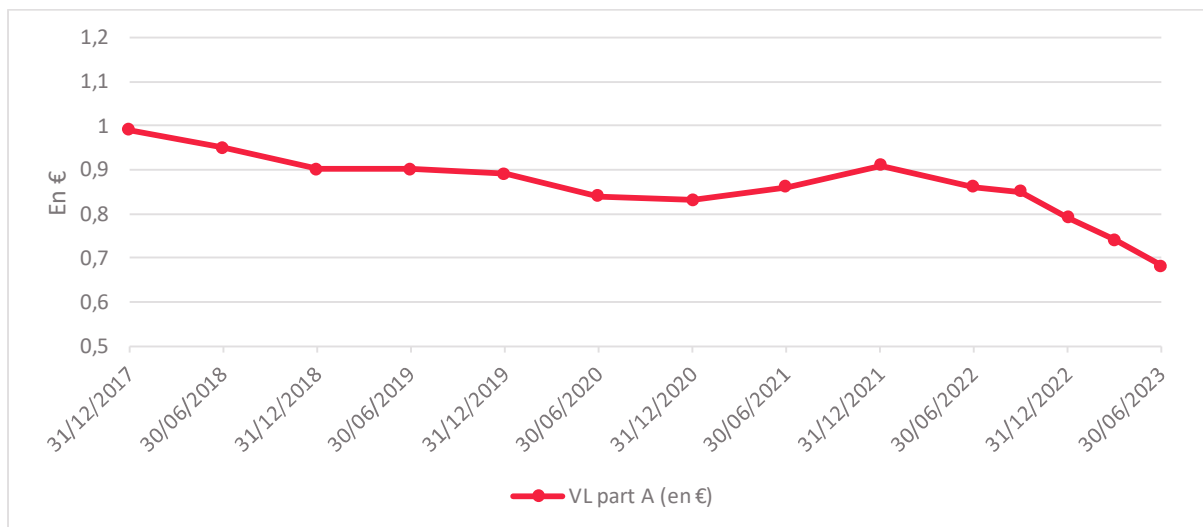
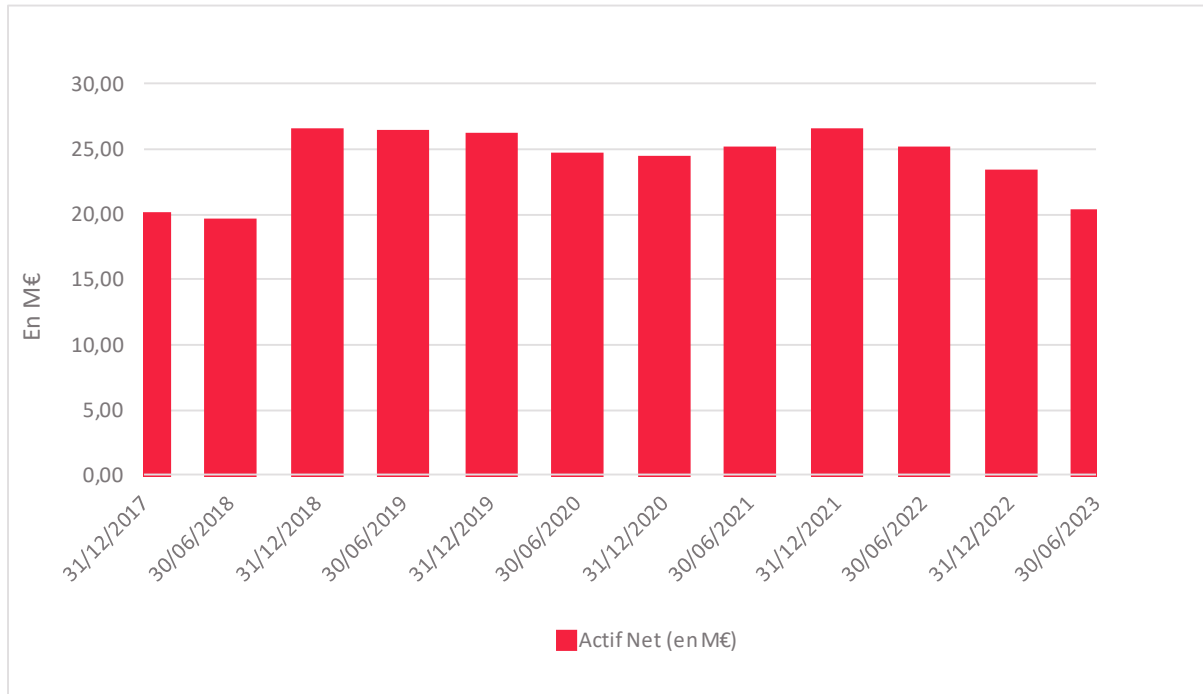
L'équipe est focalisée sur l'accompagnement des entreprises en portefeuille, et attentive à saisir les opportunités de sortie permettant d'améliorer la performance du fonds.

Au 30 juin 2023, la valeur de la part A de 0,68€ (0,86€ au 30 juin 2022) est en baisse de 20,9% sur l'exercice.

Cette performance est liée à une baisse sur les valeurs cotées.

Conformément à son règlement, ce fonds atteindra sa durée de vie maximale et non prorogeable le 31 décembre 2024 et NextStage AM a pris la décision de le placer en période de « pré-liquidation » à partir du 1 juillet 2023.

## Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine



	Actif Net	VL part A	Distribution parts A	VL reconstituée part A	VL part B	Distribution parts B	VL reconstituée part B
Au 30/06/2022	23,21M€	0,86 €	0,00 €	0,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Au 30/06/2023	18,50M€	0,68 €	0,00 €	0,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

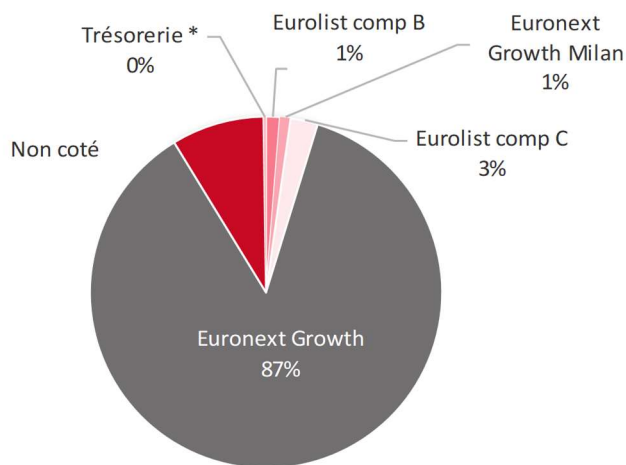
## **Ratio réglementaire**

Le fonds est soumis à des ratios de composition d'actif permettant de faire bénéficier aux souscripteurs une réduction d'impôts sur le revenu. Les ratios sont respectés au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, le ratio réglementaire d'investissement est de 70,08% % dans des sociétés innovantes, et son ratio d'investissement dans des augmentations de capital est de 54,48%.

Le fonds respecte le ratio juridique de 50% avec 113,80%.

## **Répartition du portefeuille innovant**



### **Principales Sociétés du Portefeuille (en %)**

COGRA 48	21,03%
GROUPE TERA	10,14%
WEDIA	7,21%
KUMULUS VAPE	6,89%
AGRIPOWER	6,23%
GENOWAY	5,23%
LUCIBEL	5,19%
HUNYVERS	4,38%
INVIBES ADVERTISING	3,67%
YSEOP	3,65%

\*dont OPCVM 0%

## **Mandats d'administrateurs**

NextStage est fréquemment représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat
LUCIBEL	Charlotte LENGAIGNE-GIRAUDEAU	Représentant permanent au conseil d'administration
ROCTOOL	Jean-David Haas	Représentant permanent au conseil d'administration
YSEOP	Grégoire SENTILHES	Membre du comité Stratégique

## **Politique de Vote**

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.



## **AIFM**

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

## **Politique de Rémunération**

Au titre de l'exercice 2022, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI Nextstage CAP 2024 IR n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

## **Co -investissement / Co-désinvestissement**

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

## **Etat des conventions**

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

## **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice**

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

## **Information sur l'effet de levier**

Non applicable

## **Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie**

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

## **Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable**

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

## **Nos engagements et notre démarche ESG**

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de

renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiées, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

## **CARACTERISTIQUES FINANCIERES**

### **Objectif de gestion**

Conformément à l'article L.214-30 du CMF, l'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres, à hauteur d'au moins soixante-dix (70)% de son actif (le « Quota Innovant »), de sociétés innovantes européennes disposant, selon l'analyse de la Société de Gestion, d'un réel potentiel de croissance ou de développement (les « Entreprises Innovantes » décrites de manière plus détaillée ci-après) cotées sur des marchés organisés (sur Alternext notamment), ou qui pourraient le devenir pendant la durée de vie du Fonds. La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit le 31 décembre 2024 inclus).

Pendant les périodes d'investissement (et en attente de réaliser des investissements) et de désinvestissement, la Société de Gestion privilégiera une gestion en actions de l'actif du Fonds en investissant la part de l'actif disponible en actions de sociétés cotées. Le solde, non investi en actions cotées, pourra être investi dans tout actif éligible à l'actif des FCPI au même titre que la part hors Quota Innovant (soit au plus 30%).

### **Stratégie d'investissement**

#### **Stratégies utilisées**

Le Fonds a pour objet la souscription ou l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations minoritaires et sera composé à hauteur de 70% au moins de l'actif de titres d'Entreprises Innovantes. La majorité des Entreprises Innovantes qui seront investies par le Fonds devraient être des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur des marchés organisés français ou étrangers, le solde des Entreprises Innovantes éligibles au quota de 70% étant en principe des sociétés non cotées.

#### **Gouvernance**

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles.

Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères Environnementaux, Sociaux/Sociétales de Gouvernance (ci-après « ESG ») par ses participations.

Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes. Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Stade et secteurs d'investissement**

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement.

## **Montant unitaire des investissements**

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

## **Diversification**

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine de sociétés cotées – sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment) – et au minimum dans 20 sociétés.

## **Période d'investissement**

La période d'investissement du Fonds durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er juillet 2024, la Société de Gestion envisagera de procéder à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13 du règlement. Aucune distribution n'aura lieu avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la Période de souscription des parts A, soit le 31 décembre 2023.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 31 décembre 2024.

## **Réinvestissement en suite d'un désinvestissement**

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou jusqu'à sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement

## **Part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement innovant**

(30% au plus)

L'objectif de la Société de Gestion est de privilégier une gestion « actions » de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation visés au 4.1.1. du Règlement. Cette part de l'actif sera donc majoritairement investie dans des titres de sociétés françaises ou dans la zone euro, principalement cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas aux critères d'innovation. Ces sociétés seront principalement des PME et des ETI (entreprises de taille intermédiaire).

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment sous forme de dividendes et/ ou d'intérêts.

Le Fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou des FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs. Le Fonds pourra également investir dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique (« OCDE ») dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.

## **Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds**

L'actif du Fonds pourra être investi notamment :

- dans des titres associatifs, des titres participatifs, des titres de capital ou des titres donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes, qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (i.e. organisé et réglementé) (ci-après un « Marché »). S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relation dans certains cas de surperformance de la société, etc.). En toute hypothèse, les actions de préférence que pourra être amené à détenir le Fonds auront un profil rendement / risques d'actions. Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence. Par ailleurs, la Société de Gestion ne consentira pas au titre des actions de préférence souscrites, de plafonnement pour une surperformance inférieure à 5% par an (calculée par rapport au prix de souscription desdites actions de préférence) ;
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes qui sont admises aux négociations sur un Marché, sous réserve que le Marché soit un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit d'Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.
- en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs,
- dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.
- dans des titres de créances ou tous titres admis à l'actif d'un FCPI conformément à la législation en vigueur et notamment des titres de sociétés cotées, y compris sur un marché réglementé, que ces titres soient émis ou non par des Entreprises Innovantes (étant rappelé que les titres qui sont cotés sur un marché réglementé au jour de l'investissement du Fonds, même émis par des Entreprises Innovantes, ne sont en principe pas éligibles au quota de 70%).

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, et éventuellement procéder à des prêts et emprunts de titres à hauteur de cent (100) % de son actif et à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés dont le siège social est situé dans des pays émergents.

## **Profil de risques**

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées** : Le Fonds pouvant être investi dans des titres non cotés par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 décembre 2024.
- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- **Risque lié au caractère innovant** : l'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.
- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- **Risques liés aux obligations convertibles** : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger et principalement en Europe. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers à termes à des fins de couverture du risque de change.
- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## **Souscripteurs concernés**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

## **Modalités d'affectation du résultat type**

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Passée cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

## **Régime fiscal**

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée :

- aux personnes physiques, résidents fiscaux en France, redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Ces dispositifs fiscaux sont plus amplement détaillés à l'article 9.1 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale.

La Société de gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à l'une de ces catégories de personnes.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits que le Fonds leur verserait à compter du 1 janvier 2024 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.



## États Financiers

### BILAN

ACTIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
<b>DEPOTS</b>	-	-
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>18 538 704,09</b>	<b>23 228 615,44</b>
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	16 957 693,92	21 567 808,78
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	1 581 010,17	1 389 883,29
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	270 923,37
<b>CREANCES</b>	<b>0,72</b>	<b>0,72</b>
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>81 702,52</b>	<b>44 770,46</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>18 620 407,33</b>	<b>23 273 386,62</b>

PASSIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CAPITAL	21 400 690,11	21 805 075,55
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	-1 976 855,69	2 313 499,36
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-927 952,59	-904 608,26
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b> (Montant représentatif de l'actif net)	<b>18 495 881,83</b>	<b>23 213 966,65</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
<b>DETTES</b>	<b>124 525,50</b>	<b>59 419,97</b>
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>18 620 407,33</b>	<b>23 273 386,62</b>

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

## HORS-BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

## COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	6 319,97	-
Produits sur instruments financiers de capital investissement	105 718,62	147 348,85
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	3 030,85	-
<b>TOTAL I</b>	<b>115 069,44</b>	<b>147 348,85</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	84,99	1 283,87
<b>TOTAL II</b>	<b>84,99</b>	<b>1 283,87</b>
<b>RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)</b>	<b>114 984,45</b>	<b>146 064,98</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	1 043 837,69	1 051 471,94
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-928 853,24</b>	<b>-905 406,96</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	900,65	798,70
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-927 952,59</b>	<b>-904 608,26</b>

\* Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

## **ANNEXE**

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 30 Juin 2023 sont présentés conformément au Règlement ANC n°2017-05 du 1er décembre 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable

#### **Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.**

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie de manière trimestrielle.

#### **Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :**

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

#### **1. Instruments financiers cotés sur un Marché**

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

## **2. Parts ou actions d'FIA et droits d'entités d'investissement**

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

## **3. Instruments financiers non cotés sur un Marché**

### *3.1 Principes d'évaluation*

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,

- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations

suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

### *3.2 Choix de la méthode d'évaluation*

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

### *3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent*

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

### *3.4 La méthode des multiples de résultats*

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.

### *3.5 La méthode de l'actif net*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

### *3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

### *3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement*

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

### *3.8 La méthode des références sectorielles*

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

## **4. Divers**

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

## **5. Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables :**

### *5.1. Commission de gestion*

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen annuel de 3,60% net de toutes taxes du montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédent son calcul.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

La société de gestion n'ayant pas opté pour la TVA, la commission de gestion reste sur une base hors taxe.

### *5.2. Autres frais*

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excède pas 0,50 % TTC de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

### *5.3. Frais de constitution*

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds n'est pas supérieure au montant forfaitaire égal à 1,00% TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

### *5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*

La Société de Gestion pourra obtenir, pendant les cinq premiers exercices du Fonds, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier.

Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance – Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance - Innovation dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ajoutés aux autres frais, ne dépassera pas 0,4 % en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

### *5.5. Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissement*

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds. L'ensemble de ces frais ne sera pas supérieur à 0,18% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.



## 6. Droits attachés aux parts

### 6.1 Droits financiers

#### Droits respectifs de chaque catégorie de parts

a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.


b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.


#### Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

 en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;

 en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;

;

 le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

### 6.2 Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

## EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

### 1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Variation exercice clos
<b>Apports</b>	+	<b>27 207 063,00</b>	<b>27 207 063,00</b>	-
Capital souscrit	+	27 207 063,00	27 207 063,00	-
Capital non appelé	+	-	-	-
<b>Résultat de la gestion</b>	+/-	<b>-8 220 381,08</b>	<b>-3 548 100,23</b>	<b>-4 672 280,85</b>
Résultat de l'exercice	+/-	-928 853,24	-905 406,96	-23 446,28
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-4 159 712,91	-3 254 305,95	-905 406,96
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	5 584 579,75	5 208 196,78	376 382,97
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	3 417,66	3 417,66	-
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-5 874 038,42	-3 520 746,15	-2 353 292,27
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-177 152,48	-175 523,21	-1 629,27
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-1 619,01	-1 619,45	0,44
Différences de change	+/-	-	-	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-2 667 002,43	-900 423,71	-1 766 578,72
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-	-1 689,24	1 689,24
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	-	<b>-219 409,64</b>	<b>-173 605,67</b>	<b>-45 803,97</b>
Rachats	-	-219 409,64	-173 605,67	-45 803,97
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-	-
<b>Autres éléments*</b>	+/-	<b>-271 390,45</b>	<b>-271 390,45</b>	-
<b>CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>18 495 881,83</b>	<b>23 213 966,65</b>	<b>-4 718 084,82</b>

\* Frais de Constitution

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	57 043,000	57 043,00
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

**VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS**

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR			
30/06/2023			
<b>ACTIF NET</b>	18 495 881,83		
Nominal Parts A restant à rembourser	26 881 654,00		
Distribution Parts A	-		
Nominal Parts B restant à rembourser	68 018,00		
Distribution Parts B	-		
		<b>PARTS A</b>	<b>PARTS B</b>
Remboursement Parts A		18 495 881,83	
Remboursement Parts B			-
80% Excédent		-	
20% Excédent			-
Actif brut par Part		18 495 881,83	-
Provision pour boni de liquidation (PBL)			
Actif net par Part		18 495 881,83	-
<b>Nombre de Parts</b>		<b>26 881 654</b>	<b>68 018</b>
<b>Valeur Liquidative</b>		<b>0,68</b>	<b>0,00</b>

*Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.*

## ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devises	Différence d'estimation
AGRIPOWER FRANCE SA	Action	2 243 301,39	1 154 747,61	EUR	-1 088 553,78
LTBM OCABSA 6% 31/12/2025	Obligation	178 551,00	89 275,50	EUR	-89 275,50
ALPHA MOS OCAO2022 8% 30/06/2028	Obligation	395 542,00	412 510,75	EUR	16 968,75
ALTHEORA SA	Action	255 637,98	135 466,28	EUR	-120 171,70
ISPD NETWORK	Action	856 608,21	458 714,90	EUR	-397 893,31
ARCURE SA	Action	749 998,05	592 621,41	EUR	-157 376,64
ATEME	Action	365 145,00	234 179,66	EUR	-130 965,34
BLUELINIA	Action	534 328,60	165 768,96	EUR	-368 559,64
COGRA 48	Action	1 948 289,54	3 898 109,00	EUR	1 949 819,46
ELES SEMICONDUCTOR EQUIPMENT SPA	Action	197 620,06	180 673,90	EUR	-16 946,16
GENOWAY	Action	989 120,00	969 337,60	EUR	-19 782,40
GROUPE TERA SA	Action	1 037 457,40	1 879 568,00	EUR	842 110,60
HUNNVERS	Action	689 650,00	811 665,00	EUR	122 015,00
INVIBES ADVERTISING 04 2021	Action	1 021 423,81	680 250,00	EUR	-341 173,81
KERLINK SA	Action	142 156,80	32 636,83	EUR	-109 519,97
KUMULUS BSA	Warrant	-	-	EUR	-
KUMULUS VAPE SA	Action	1 040 438,77	1 276 808,00	EUR	236 369,23
<b>Total KUMULUS VAPE SA</b>		<b>1 040 438,77</b>	<b>1 276 808,00</b>	-	<b>236 369,23</b>
LUCIBEL ACT.	Action	1 457 304,57	961 942,34	EUR	-495 362,23
MASTRAD	Action	690 214,91	191 909,82	EUR	-498 305,09
MASTRAD OCABSA 6% 30/11/2024	Obligation	177 911,58	90 226,59	EUR	-87 684,99
MASTRAD SA WARRANT MASTRAD ACT 30/11/2029	Warrant	-	-	EUR	-
<b>Total MASTRAD</b>		<b>868 126,49</b>	<b>282 136,41</b>	-	<b>-585 990,08</b>
MICROPOLE-UNIVERS	Action	388 880,12	466 387,20	EUR	77 507,08
NEOLIFE SAS	Action	513 790,28	227 608,36	EUR	-286 181,92
ORDISSIMO SA	Action	271 300,52	51 135,40	EUR	-220 165,12
PROLOGUE OCA 6% 31/03/2024	Obligation	271 304,40	311 683,54	EUR	40 379,14
PROLOGUE ACTION PROV REGROUPEMENT	Action	463 481,61	207 682,25	EUR	-255 799,36
<b>Total PROLOGUE SOFTWARE SA</b>		<b>734 786,01</b>	<b>519 365,79</b>	-	<b>-215 420,22</b>
QWAMPLIFY SA	Action	241 982,43	129 888,00	EUR	-112 094,43
ROCTOOL	Action	500 219,14	326 373,30	EUR	-173 845,84
ROCTOOL 5% CV 31/12/2023	Obligation	45 116,08	49 642,00	EUR	4 525,92
<b>Total ROCTOOL SA</b>		<b>545 335,22</b>	<b>376 015,30</b>	-	<b>-169 319,92</b>
THE BLOCKCHAIN GROUP SA	Action	208 068,00	16 229,30	EUR	-191 838,70
UPERGY SA	Action	674 555,87	219 263,80	EUR	-455 292,07
VOGO	Action	727 104,79	302 622,60	EUR	-424 482,19
WEDIA	Action	1 251 330,50	1 336 462,40	EUR	85 131,90
YSEOP AA BSA O	None	139 994,17	139 994,17	EUR	-
YSEOP ACTIONS A	None	100 551,04	100 551,04	EUR	-
YSEOP APA	None	436 768,58	436 768,58	EUR	-
YSEOP BSA GARANTIE WARRANT	Warrant	-	-	EUR	-
YSEOP BSE 18/12	Warrant	559,32	-	EUR	-559,32
<b>Total YSEOP</b>		<b>677 873,11</b>	<b>677 313,79</b>		<b>-559,32</b>
<b>Total</b>		<b>21 205 706,52</b>	<b>18 538 704,09</b>		<b>-2 667 002,43</b>

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

**DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR**

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
MASTRAD	0,0372	0,0186	Décote de 50% sur le dernier cours de bourse
MASTRAD BSA	0,0785	-	compte tenu de la décote de 50% sur les actions et OC, valorisation des BSA à 0€
UPERGY SA	3,1200	1,8096	Valorisation sur la base du cours lors de la dernière transaction significative janvier 2023
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR			Néant

Les titres dont les Fonds gérés conjointement détiennent plus de 20% du capital ou dont le capital moyen échangé quotidiennement sur 3 mois glissant représente un volume inférieur à 0,15% du capital font l'objet d'un exercice de valorisation sur la base de multiple de sociétés comparables afin de s'assurer que le cours de bourse reflète la "juste valeur".

## EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 30/06/2023		Exercice clos 30/06/2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
1000MERCIS	-	-	1 069 614,28	1 100 627,10	-1 069 614,28	-1 100 627,10
AEROPHILE GROUPE						-
AGRIPOWER FRANCE	2 243 301,39	1 154 747,61	1 984 744,81	1 798 847,96	258 556,58	-644 100,35
ALGREEN	-	-	1 063 118,08	28 380,06	-1 063 118,08	-28 380,06
ALPHA MOS 8% 28	395 542,00	412 510,75	-	-	395 542,00	412 510,75
ALTHEORA SA	255 637,98	135 466,28	-	-	255 637,98	135 466,28
ARCURE SA	749 998,05	592 621,41	749 998,05	659 014,68	-	-66 393,27
ATEME	365 145,00	234 179,66	365 145,00	292 116,00	-	-57 936,34
BLOCKCHAIN GRP	208 068,00	16 229,30	749 184,00	273 826,75	-541 116,00	-257 597,45
BLOCKCHAIN WRT 06/22	-	-	-	6 775,87	-	-6 775,87
BLUELINEA	534 328,60	165 768,96	534 328,60	131 926,85	-	33 842,11
BOA CONCEPT	-	-	300 000,00	310 000,00	-300 000,00	-310 000,00
COGRA 48	1 948 289,54	3 898 109,00	1 948 289,54	4 152 333,50	-	-254 224,50
ELES SEM EQ RG	197 620,06	180 673,90	-	-	197 620,06	180 673,90
GENOWAY	989 120,00	969 337,60	1 149 120,00	863 276,40	-160 000,00	106 061,20
GROUPE TERA SA	1 037 457,40	1 879 568,00	1 188 974,24	1 925 201,85	-151 516,84	-45 633,85
HUNYVERS	689 650,00	811 665,00	1 013 844,00	1 012 154,26	-324 194,00	-200 489,26
INFOTEL	-	-	261 922,55	328 006,00	-261 922,55	-328 006,00
INVIBES ADV	1 021 423,81	680 250,00	837 425,00	1 100 112,00	183 998,81	-419 862,00
ISPD NETWORK	856 608,21	458 714,90	856 608,21	463 325,10	-	-4 610,20
KERLINK SA	142 156,80	32 636,83	142 156,80	100 694,40	-	-68 057,57
KUMULUS BSA	-	-	-	-	-	-
KUMULUS VAPE SA	1 040 438,77	1 276 808,00	677 774,37	1 015 065,54	362 664,40	261 742,46
LTBM 6% 12/2025	178 551,00	89 275,50	-	-	178 551,00	89 275,50
LTBM 6% 11/2023	-	-	178 551,00	89 275,50	-178 551,00	-89 275,50
LUCIBEL	1 457 304,57	961 942,34	1 457 304,57	1 170 741,20	-	-208 798,86
LUCIBEL WRT 29/07/22	-	-	0,11	-	-0,11	-
MASTRAD	690 214,91	191 909,82	79 863,30	22 361,72	610 351,61	169 548,10
MASTRAD OCA 6% 11/24	177 911,58	90 226,59	284 604,04	320 586,12	-106 692,46	-230 359,53
MASTRAD SA WT 11/29	-	-	-	-	-	-
MICROPOLE-UNIVERS	388 880,12	466 387,20	388 880,12	458 614,08	-	7 773,12
NEOLIFE SAS	513 790,28	227 608,36	513 790,28	346 303,09	-	-118 694,73
ORDISSIMO SA	271 300,52	51 135,40	346 342,32	121 177,45	-75 041,80	-70 042,05
PROLOGUE 6% 03/2024	271 304,40	311 683,54	271 304,40	302 707,88	-	8 975,66
PROLOGUE ACT PROV	463 481,61	207 682,25	463 481,61	220 107,69	-	-12 425,44
QWAMPLIFY SA	241 982,43	129 888,00	241 982,43	276 228,48	-	-146 340,48
ROCTOOL	500 219,14	326 373,30	393 617,11	290 076,50	106 602,03	36 296,80
ROCTOOL 5% CV 12/23	45 116,08	49 642,00	-	-	45 116,08	49 642,00
ROCTOOL 5% CV 5/23	-	-	45 116,08	45 182,46	-45 116,08	-45 182,46
STREAMWIDE	-	-	42 219,07	150 368,40	-42 219,07	-150 368,40
LLAMA GROUP (Ex TARGETSPOT)	-	-	687 230,91	180 468,33	-687 230,91	-180 468,33
TOQUES BLANCHES	-	-	-	-	-	-
UPERGY SA	674 555,87	219 263,80	674 555,87	448 317,90	-	-229 054,10
VOGO	727 104,79	302 622,60	967 821,42	466 587,56	-240 716,63	-163 964,96
WEDIA	1 251 330,50	1 336 462,40	1 251 330,50	1 809 589,60	-	-473 127,20
YSEOP AA BSA O	139 994,17	139 994,17	139 994,17	139 994,17	-	-
YSEOP ACTIONS A	100 551,04	100 551,04	100 551,04	100 551,04	-	-
YSEOP APA	436 768,58	436 768,58	436 768,58	436 768,58	-	-
YSEOP BSA GARANTIE	-	-	-	-	-	-
YSEOP BSE 18/12	559,32	-	559,32	-	-	-
<b>Total</b>	<b>21 205 706,52</b>	<b>18 538 704,09</b>	<b>23 858 115,78</b>	<b>22 957 692,07</b>	<b>-2 652 409,26</b>	<b>-4 418 987,98</b>

**ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE** (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
1000MERCIS	Action	1 069 614,28	1 181 103,06	111 488,78	-
AEROPHILE ADP1	Action	492 593,16	492 593,16	-	-
AEROPHILE OCT2 3% 28	Obligation	151 542,42	152 140,29	597,87	-
AGRIPOWER FRANCE	Action	32 484,22	27 898,49	-	-4 585,73
AGRIPOWER FRANCE	Action	265 794,55	267 698,20	1 903,65	-
ALGREEN	Action	1 063 118,08	7 737,34	-	-1 055 380,74
BLOCKCHAIN GRP	Action	541 116,00	102 763,84	-	-438 352,16
BOA CONCEPT	Action	300 000,00	310 000,00	10 000,00	-
GENOWAY	Action	160 000,00	154 490,40	-	-5 509,60
GROUPE TERA SA	Action	151 516,84	248 271,71	96 754,87	-
HUNYVERS	Action	977 951,96	933 077,25	-	-44 874,71
INFOTEL	Action	261 922,55	333 501,39	71 578,84	-
LLAMA GROUP (Ex TARGETSPOT)	Action	687 230,91	64 153,35	-	-623 077,56
LUCIBEL WRT 29/07/22	Warrant	13 261,37	13 261,26	-	-0,11
MASTRAD OCA 6% 11/24	Obligation	110 351,63	110 351,64	0,01	-
ORDISSIMO SA	Action	75 041,80	25 030,25	-	-50 011,55
STREAMWIDE	Action	42 219,07	126 278,02	84 058,95	-
VOGO	Action	240 716,63	109 216,52	-	-131 500,11
<b>Total</b>		<b>6 636 475,47</b>	<b>4 659 566,17</b>	<b>376 382,97</b>	<b>-2 353 292,27</b>

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quote-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

**INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS** (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
<b>Dépôts</b>		-		
<b>Contrats financiers</b>		-		
<u>à l'actif du bilan</u>				
<u>au passif du bilan</u>				
<b>Autres instruments financiers</b>		-		
Néant				
<b>Total de l'inventaire :</b>		-		

**ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)**

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

**CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE**

	Total au Bilan
<b>Créances</b>	<b>0,72</b>
Autres	0,72
<b>Dettes</b>	<b>124 525,50</b>
Provision commission de gestion	80 010,24
Provision frais sur investissement	9 656,56
Provision frais administratif	4 515,72
Provision commissions dépositaire	15 819,48
Provision commission CAC	7 440,00
Provision N-1 commission CAC	7 083,00
Actionnaires EUR	0,50

**FRAIS DE GESTION**

La commission de gestion annuelle de 3,60% net de taxes est calculée sur le montant total des souscriptions telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale.

Commission de surperformance (frais variables) : **Néant**

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : **Néant**



Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commission de gestion	970 757,85
Commission administrative	7 567,34
Commission dépositaire	31 690,71
Commissaires aux comptes	12 650,94
Frais investissement	21 170,85
Autres Frais	-
	<b>1 043 837,69</b>

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement :

Lignes d'investissement	Acquisitions		Frais d'audit
	réalisées	non réalisées	
ALL	X		4 287,57
ALPHA MOS	X		648,42
ALTHEORA	X		35,26
BLOCKCHAIN	X		989,57
BLUELINEA	X		143,65
BOA	X		162,32
COGRA	X		6 355,65
GENOWAY	X		344,88
GROUPE TERA	X		1 580,29
HUNYVERS	X		94,51
INVIBES	X		19,61
KUMULUS	X		1 639,06
LTBM	X		246,47
LUCIBEL	X		659,97
MASTRAD	X		2 922,02
MICROPOLE	X		307,15
NEOLIFE	X		313,64
O2I	X		30,32
PROLOGUE	X		9,20
ROCTOOL	X		373,48
WEDIA	X		4,08
YSEOP	X		3,73
<b>Total - Frais d'audit</b>	<b>21 170,85</b>	<b>-</b>	<b>21 170,85</b>

### Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF		DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information		0,7130%	4,10%	0,1430%	0,40%	0,18%	5,5360%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2018-2019	1,639%	3,691%	0,650%	0,027%	0,000%	6,008%
	Exercice 2019-2020	0,000%	3,712%	0,000%	0,054%	0,000%	3,765%
	Exercice 2020-2021	0,000%	3,691%	0,000%	0,035%	0,000%	3,726%
	Exercice 2021-2022	0,000%	3,699%	0,000%	0,074%	0,000%	3,773%
	Exercice 2022-2023	0,000%	3,670%	0,000%	0,076%	0,000%	3,746%
	TFAM constaté sur la période écoulée	0,328%	3,693%	0,130%	0,053%	0,000%	4,204%

Selon article 323-01 de l'ANC 2014-0.1

### AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

### AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvn gérés par ces entités : **Néant**

## **TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

<b>ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>				
<b>Date</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Crédits d'impôt totaux</b>	<b>Crédit d'impôt unitaire</b>
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

<b>TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>Exercice 30/06/2023</b>	<b>Exercice 30/06/2022</b>
<b>SOMMES RESTANT À AFFECTER</b>		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-927 952,59	-905 406,96
· Plus et moins values nettes de l'exercice	-1 976 855,69	2 313 499,36
<b>TOTAL</b>	<b>-2 904 808,28</b>	<b>1 408 092,40</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-927 952,59	-905 406,96
<b>TOTAL</b>	<b>-927 952,59</b>	<b>-905 406,96</b>
<b>AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES</b>		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	-1 976 855,69	2 313 499,36
<b>TOTAL</b>	<b>-1 976 855,69</b>	<b>2 313 499,36</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat</b>	-	-

**TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2020
<b>Actif net</b>	<b>18 495 881,83</b>	<b>23 313 966,65</b>	<b>23 274 849,19</b>	<b>22 827 324,54</b>
<b>Parts - catégorie A</b>				
Engagement de souscription*	26 881 654,00	26 938 697,00	27 003 370,00	27 076 031,00
Montant libéré	26 881 654,00	26 938 697,00	27 003 370,00	27 076 031,00
Répartitions d'actifs				
Distribution sur résultat				
Distribution sur plus et moins values nettes				
Nombre de parts	26 881 654,000	26 938 697,000	27 003 370,000	27 076 031,000
Report à nouveau unitaire				
Plus et moins values nettes unitaires reportées				
Valeur liquidative	0,68	0,86	0,86	0,84
<b>Parts - catégorie B</b>				
Engagement de souscription*	68 018,00	68 018,00	68 018,00	68 018,00
Montant libéré	68 018,00	68 018,00	68 018,00	68 018,00
Répartitions d'actifs				
Distribution sur résultat				
Distribution sur plus et moins values nettes				
Nombre de parts	68 018,000	68 018,000	68 018,000	68 018,000
Report à nouveau unitaire				
Plus et moins values nettes unitaires reportées				
Valeur liquidative	-	-	-	-

\* l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal

**TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE**

	<i>FCPI IR NextStage Cap 2024</i>	<i>FCPI NextStage CAP 2026</i>	<i>FCPI NextStage Découvertes 2020 - 2021</i>	<i>FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023</i>	<i>FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1</i>	<i>FCPI UFF France Innovation n°2</i>	<i>NEXTSTAGE CAP 2023 ISF</i>	<i>UFF FRANCE INNOVATION 3</i>	<i>UFF FRANCE INNOVATION 4</i>
AEROPHILE GROUPE	○		○	○				○	○
AGRIPOWER	○				○				
ALPHAM.O.S.	○	○	○		○	○		○	
ALTHEORA	○	○	○		○	○		○	○
ELES	○	○			○	○			
HUNYVERS	○	○	○		○	○		○	
INVIBES ADVERTISING	○		○		○	○		○	
MASTRAD	○				○		○		
ROCTOOL	○						○		
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE**

	<i>FCPI IR NextStage Cap 2024</i>	<i>FCPI NextStage CAP 2026</i>	<i>FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1</i>	<i>FCPI UFF France Innovation n°2</i>	<i>FIP NextStage Convictions 2024</i>	<i>FIP NextStage Rendement</i>	<i>FIP NextStage Rendement 2021</i>	<i>NEXTSTAGE CAP 2023 ISF</i>
1000MERCIS	○	○	○	○	○			
AEROPHILE GROUPE	○							
AGRIPOWER	○	○	○					○
ALGREEN (ex LTBM)	○		○	○	○			○
BLOCKCHAIN GROUP	○	○	○	○				○
BOA CONCEPT	○	○		○				
GENOWAY	○	○		○				
GROUPE TERA	○							○
HUNYVERS	○	○		○				
INFOTEL	○	○	○					○
LLAMA GROUP (Ex TARGETSPOT/AUDIOVALLEY)	○	○	○					○
MASTRAD	○		○					○
ORDISSIMO	○					○	○	○
STREAMWIDE	○	○						
VOGO	○							○
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**





**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

# Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2023  
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation  
FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR  
19, avenue George V - 75008 Paris

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre.  
KPMG S.A.

société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.  
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR**

19, avenue George V - 75008 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels** Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Nicolas Duval Arnould  
KPMG le 22/12/2023 16:57:14

Nicolas Duval-Arnould  
Associé



**Entrepreneurs**  
**at heart**

[nextstage-am.com](http://nextstage-am.com)